

**ARRETE PERMANENT N° 2022P6**

**Portant Limitation de vitesse sur la RD 718**  
**Commune de Fleury d'Aude**

**Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription

**VU** le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de limiter la vitesse

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le PR 6 + 0900 et le PR 7 + 0220.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription ) sera mise en place par l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux sous le contrôle des services du Conseil Départemental de l'Aude/Division Territoriale de la Narbonnaise.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **28 AVR. 2022**  
La Présidente du Conseil départemental,

Le Directeur des routes  
et des mobilités

**Stéphane Gervais**

Destinataires : EDSR - Mairie - Entreprise ;

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département, le ;

(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).